

224C0713
FR0004026151-OP004-R02-RO07

23 mai 2024

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

ITESOFT
(Euronext Paris)

1. Le 17 mai 2024, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique de retrait visant les actions de la société ITESOFT, clôturée le 16 mai 2024, initiée par la société Iteman, cette dernière détient, avec les autres membres du concert, 5 920 459 actions ITESOFT représentant 10 453 988 droits de vote, soit 96,52% du capital et au moins 97,59% des droits de vote de cette société¹ (cf. D&I 224C0682 du 17 mai 2024).
2. Le 22 mai 2024, Banque Delubac & Cie, agissant pour le compte de l'initiateur et du concert, a informé l'Autorité des marchés financiers, conformément à son intention exprimée dès le dépôt du projet d'offre publique de retrait, de la décision de l'initiateur de procéder à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions ITESOFT non apportées à l'offre par les actionnaires minoritaires, sur le fondement des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-3 I, 2° du règlement général.

L'AMF a constaté que les conditions posées aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 à 237-3 (notamment l'article 237-3 I, 2°) du règlement général sont réunies, notamment :

- les 213 369 actions ITESOFT non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de celle-ci, 3,48% du capital et au plus 2,41% des droits de vote de la société¹ ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique de retrait, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de l'établissement présentateur et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 224C0601 du 30 avril 2024) ; et
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique de retrait, soit 4 € par action, net de tout frais.

Le retrait obligatoire interviendra le **4 juin 2024**, au prix net de tout frais de 4 € par action et portera sur 213 369 actions ITESOFT représentant 3,48% du capital et au plus 2,41% des droits de vote de la société¹.

3. La suspension de la cotation des actions de la société ITESOFT est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.

¹ Sur la base d'un capital composé de 6 133 828 actions représentant au plus 10 712 176 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général (étant précisé que la société ITESOFT autodétient 392 449 actions représentant 6,40% de son capital et qui ne seront pas apportées à la présente offre publique).